

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 13 août 2008 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
Mme Isabelle Lewis, directrice-adjointe de cabinet
M. Raymond Champagne, trésorier
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : Mme Marie-Claude Lamarche
M. Denis Levesque, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet

CE-2008-725-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2008-726-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2008-727-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 16 JUILLET 2008

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 16 juillet 2008, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2008-728-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine du 28 juillet 2008.
-

CE-2008-729-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes du 15 juillet 2008.
-

**CE-2008-730-DEC RECOMMANDATION / OFFRE DE SERVICES /
MISE EN PLACE D'UN CAHIER DE NORMES
POUR L'IMPLANTATION DE MESURES DE
MODÉRATION DANS LES NOUVELLES RUES
DE TERREBONNE / CC-2008-07-15/01**

ATTENDU QUE le Comité exécutif a mandaté le comité de circulation à préparer les processus de mise en place d'un cahier de normes pour l'implantation de mesures de modération dans les nouvelles rues de la Ville de Terrebonne et de transformation des mesures temporaires en mesures permanentes ;

ATTENDU QUE le comité de circulation juge opportun d'obtenir les services d'accompagnement d'une firme spécialisée en transport actif (circulation) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes, que le Comité exécutif mandate le directeur général pour l'obtention d'une offre de service d'accompagnement d'une firme spécialisée en transport actif (circulation) pour les processus de mise en place d'un cahier de normes pour l'implantation de mesures de modération dans les nouvelles rues de la Ville de Terrebonne et de transformation des mesures temporaires en mesures permanentes. Cette offre de service devra inclure :

- Des rencontres avec le comité de circulation
- Un soutien auprès des fonctionnaires du comité pour l'élaboration des orientations et du plan d'action des cahiers de normes.

**CE-2008-731-DEC OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS /
PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS /
INGÉNIERIE CIVIL / RÉAMÉNAGEMENT DU
STATIONNEMENT AVANT / GARAGE
MUNICIPAL**

ATTENDU l'adoption du règlement 398 décrétant, entre autres, des travaux de réaménagement du stationnement à l'avant du garage municipal, situé au 1051, rue Nationale ;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater une firme d'ingénierie pour la préparation des plans et devis pour le réaménagement du stationnement à l'avant du garage municipal;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, d'accepter l'offre de services de Nacev Consultants Inc., datée du 29 juillet 2008, pour la préparation des plans et devis en ingénierie civile pour les travaux de réaménagement du stationnement à l'avant du garage municipal, le tout pour un montant n'excédant pas 19 800 \$ (taxes en sus) et à être pris à même les fonds disponibles du règlement 398. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0214 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2008-732-DEC PROTOCOLE D'ENTENTE / ÉTUDE SUR LE
COMPORTEMENT DES GOÉLANDS**

ATTENDU le projet de recherche en collaboration avec l'UQAM concernant le comportement des goélands à bec cerclé en milieu urbain et périurbain dans une perspective de gestion intégrée ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est liée avec la problématique des goélands et qu'elle désire réduire les impacts de cette problématique sur ses citoyens ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, de permettre que la Ville de Terrebonne participe à cette recherche et qu'une contribution de 11 666,67\$ par année pour une période de trois (3) ans soit prévue à même les budgets des années 2009, 2010 et 2011 et soit versée, chaque année à la firme Chamard et associés, cabinet d'inspection environnementale, comme le prévoit le protocole à intervenir.

Il est également résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, d'autoriser le président du Comité exécutif ou le vice-président et le Directeur général ou le directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Terrebonne et la firme Chamard et associés.

**CE-2008-733-DEC OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS /
PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS /
INGÉNIERIE MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ /
CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT POUR
VEHICULES LOURDS / GARAGE MUNICIPAL**

ATTENDU l'adoption du règlement 398 décrétant, entre autres, des travaux de construction d'un entrepôt pour véhicules lourds au garage municipal, situé au 1051, rue Nationale ;

ATTENDU QUE les travaux nécessitent pour la préparation de plans et devis, l'embauche de professionnels en ingénierie mécanique et électricité ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, d'accepter l'offre de services de Nacev Consultants Inc., datée du 29 juillet 2008, pour la préparation des plans et devis en ingénierie mécanique et électricité pour les travaux de construction d'un entrepôt pour véhicules lourds au garage municipal, le tout pour un montant n'excédant pas 19 667\$ (taxes en sus) et à être pris à même les fonds disponibles du règlement 398. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0213 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2008-734-DEC OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS /
PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS /
ARCHITECTURE / CONSTRUCTION D'UN
ENTREPÔT POUR VÉHICULES LOURDS /
GARAGE MUNICIPAL / SOU-2008-59**

ATTENDU l'adoption du règlement 398 décrétant, entre autres, des travaux de construction d'un entrepôt pour véhicules lourds au garage municipal, situé au 1051, rue Nationale ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation selon le système de pondération pour des services professionnels en architecture pour la confection des plans et devis ;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 15 juillet 2008, à savoir:

- Viau & Associés Architectes (non-qualifiée)
- Bergeron Thouin Architectes (19.71 points)

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 19.71 à la firme Bergeron Thouin Architectes, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article. La firme Viau et Associés Architectes, ne s'est pas qualifiée;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Bergeron Thouin Architectes.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, que le Comité exécutif accepte la soumission de la firme ayant obtenu le meilleur pointage, soit la firme Bergeron Thouin Architectes, pour des services professionnels en architecture pour la confection des plans et devis pour les travaux de construction d'un entrepôt pour véhicules lourds au garage municipal, le tout pour un montant n'excédant pas 73 550\$ (taxes en sus) et à être pris à même les fonds disponibles du règlement 398. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0211 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2008-735-DEC OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS /
PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS /
ARCHITECTURE / RÉAMÉNAGEMENT DES
BUREAUX ET DU STATIONNEMENT AVANT /
GARAGE MUNICIPAL / SOU-2008-58**

ATTENDU l'adoption du règlement 398 décrétant, entre autres, des travaux de réaménagement des bureaux (ancien poste de police et reconfiguration d'une partie des bureaux actuels), et les travaux de réaménagement du stationnement à l'avant du garage municipal, situé au 1051, rue Nationale ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation selon le système de pondération pour des services professionnels en architecture pour la confection des plans et devis ;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 15 juillet 2008, à savoir:

- ❑ Viau & Associés Architectes (non-qualifiée)
- ❑ Bergeron Thouin Architectes (41.13 points)

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 41.13 à la firme Bergeron Thouin Architectes, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article. La firme Viau & Associés Architecte ne s'est pas qualifiée;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Bergeron Thouin Architectes ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, que le Comité exécutif accepte la soumission de la firme ayant obtenu le meilleur pointage, soit la firme Bergeron Thouin Architectes, pour des services professionnels en architecture pour la confection des plans et devis pour les travaux de réaménagement des bureaux (ancien poste de police et reconfiguration d'une partie des bureaux actuels), du réaménagement du stationnement à l'avant du garage municipal, le tout pour un montant n'excédant pas 35 250\$ (taxes en sus) et à être pris à même les fonds disponibles du règlement 398. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0212 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2008-736-DEC OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS /
PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET
GESTION PAR LOTS / ARCHITECTURE /
CONSTRUCTION DE LA CASERNE
D'INCENDIE NUMÉRO 1 / SOU-2008-56**

ATTENDU l'adoption du règlement 353 décrétant, entre autres, des travaux de construction d'une caserne d'incendie sur la côte de Terrebonne ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation selon le système de pondération pour des services professionnels en architecture pour la confection des plans et devis ;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 15 juillet 2008, à savoir:

- Viau & Associés Architectes (16.26 points)
- Bergeron Thouin Architectes (14.22 points)

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 16.26 à la firme Viau & Associés Architectes et un pointage de 14.22 à la firme Bergeron Thouin Architectes, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Viau & Associés Architectes ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, que le Comité exécutif accepte la soumission de la firme ayant obtenu le meilleur pointage, soit la firme Viau & Associés Architectes, pour des services professionnels en architecture pour la confection des plans et devis pour les travaux de construction d'une caserne d'incendie sur la côte de Terrebonne, le tout pour un montant n'excédant pas 83 000\$ (taxes en sus) et à être pris à même les fonds disponibles du règlement 353. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0215 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2008-737-DEC ACHAT ET INSTALLATION DE MOBILIER /
BUREAU DU JUGE / COUR MUNICIPALE**

ATTENDU QUE lors de la présentation du budget 2008, un des projets de nouvelles initiatives soumis par la Direction du greffe et affaires

juridiques concernait l'achat de mobilier pour le bureau du Juge de la Cour municipale ;

ATTENDU la soumission de la firme Bureau Spec numéro 105796 ;

ATTENDU QUE ce projet a fait l'objet d'une recommandation favorable pour un montant de 5 000\$ à être financé par le biais du fonds de roulement avec un remboursement sur une période de cinq (5) ans ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Marc Brochu, greffier de la cour municipale, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, d'accepter la soumission de la compagnie **BUREAU SPEC** pour la fourniture et l'installation de mobilier de bureau afin de refaire l'aménagement du bureau du Juge de la Cour municipale au 3630, rue de l'Hôtel-de-Ville pour un montant de 4 226,20\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0217 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2008-738-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS
D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 201 537,43\$ préparée le 7 août 2008 ;
- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 3 704 101,95\$ préparée le 31 juillet 2008.

**CE-2008-739-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS DES
IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 508 905,87\$ préparée le 7 août 2008 ;
- la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 3 702 398,97\$ préparée le 1^{er} août 2008.

CE-2008-740-REC AFFECTATION D'UNE RÉSERVE

ATTENDU QUE le rapport financier 2007 a été déposé au Conseil municipal le 14 juillet dernier ;

ATTENDU QUE le Conseil a autorisé un virement du surplus non affecté vers certaines réserves ;

ATTENDU QUE dans le virement vers la réserve pour engagements, une somme de 1 000 000\$ pour le déneigement y était incluse ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser le trésorier à affecter un montant de 1 000 000\$ du surplus réservé pour engagements afin de couvrir les dépenses de déneigement pour l'année 2008.

**CE-2008-741-REC APPROPRIATION DE SOLDES DISPONIBLES /
RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a procédé à la fermeture de divers règlements d'emprunt au cours de son exercice financier terminé le 31 décembre 2007 ;

ATTENDU QUE le 31 juillet dernier, nous recevions diverses factures de la firme Plani-Cité Inc. pour la surveillance des travaux des règlements suivants et pour lesquels subsistent des soldes disponibles :

Règlement d'emprunt	Montant net de la dépense
Règlement 206	664,97\$
Règlement 207	62,61\$
Règlement 209	128,46\$
Règlement 215	95,00\$
Règlement 216	87,44\$
Règlement 232	505,21\$
Règlement 233	2 592,96\$
Règlement 235	116,59\$

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser l'appropriation des soldes des règlements d'emprunt décrits ci-dessus aux activités de fonctionnement.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0216 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que copie de la résolution du Conseil municipal soit transmise au service du financement municipal du Ministère des affaires municipales et des régions.

**CE-2008-742-DEC EMBAUCHE / COORDONNATEUR – GESTION
DE PROJETS DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET ENVIRONNEMENT / DIRECTION
GÉNÉRALE**

ATTENDU la création du poste de coordonnateur au développement durable et environnement à la Direction générale ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de M. Éric Gauthier ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, de nommer M. Éric Gauthier à titre de coordonnateur au développement durable et environnement à la Direction générale, à compter du 25 août 2008, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc., à l'exception de l'octroi de trois (3) semaines de vacances à compter du 1^{er} mai 2009. Que le salaire de M. Gauthier soit fixé à l'échelon 6 de la classe 6, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

**CE-2008-743-DEC EMBAUCHE / POMPIERS / DIRECTION DE
L'INCENDIE**

ATTENDU QUE les effectifs autorisés par le Conseil municipal sont de 60 pompiers à temps partiel, incluant les lieutenants ;

ATTENDU QUE les effectifs actuels sont de 56 pompiers ;

ATTENDU QUE la convention collective créait des postes de pompiers permanents et qu'actuellement, le manque de disponibilité des pompiers à temps partiel entraîne du travail en temps supplémentaire ;

ATTENDU QUE suite au dernier concours de sélection numéro 2008-07, 10 candidats ont réussi les examens et répondent aux exigences ;

ATTENDU QUE les coûts relatifs à ces embauches ont été prévus au budget d'opération de la Direction incendie 2008 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, de nommer les personnes mentionnées ci-dessous aux postes de « pompiers à temps partiel » à la Direction de l'incendie, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective du Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale Terrebonne/Lachenaie, à savoir :

	Date d'embauche
Francis Jean	15 août 2008
Charles Bourassa	18 août 2008
Mathieu Roberge	19 août 2008
Valérie Balthazar	20 août 2008
Joanie Gallant	21 août 2008
Kevin Tousignant	22 août 2008
Kevin Desjardins	25 août 2008
Maxime Henri	26 août 2008

**CE-2008-744-REC SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS
TRAITEMENT / 148-1 071107-084 / DIRECTION
DE LA POLICE**

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de la police relativement à l'imposition d'une mesure disciplinaire de cinquante-quatre (54) heures de suspension sans solde dans le dossier numéro 148-1 071107-084 ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de MM. Jacques Plante et Guy Dubois relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition de cinquante-quatre (54) heures de suspension sans solde comme mesure disciplinaire dans le dossier numéro 148-1 071107-084.

**CE-2008-745-REC SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE /
BLE-20080618-RM / DIRECTION DE
L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de l'entretien du territoire relativement à l'imposition d'une mesure disciplinaire de trois (3) journées ouvrables de suspension sans solde dans le dossier numéro BLE-20080618-RM ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de MM. Jacques Plante et Michel Sarrazin relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition de trois (3) journées ouvrables de suspension sans solde comme mesure disciplinaire dans le dossier numéro BLE-20080618-RM.

**CE-2008-746-DEC NOMINATION / PRÉPOSÉ À LA
SURVEILLANCE DU RÉSEAU ROUTIER /
SERVICE DE LA VOIRIE / DIRECTION DE
L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de préposé à la surveillance du réseau routier à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Mathieu Charest au poste de préposé à la surveillance du réseau routier au service de la voirie de la Direction de l'entretien du territoire à compter du 18 août 2008, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

**CE-2008-747-DEC NOMINATION / OPÉRATEUR ET CHAUFFEUR
DE VÉHICULES MOTORISÉS B / SERVICE DE
LA VOIRIE / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU
TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste d'opérateur et chauffeur de véhicules motorisés B à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Richard Morneau au poste d'opérateur et chauffeur de véhicules motorisés B au service de la voirie de la Direction de l'entretien du territoire à compter du 18 août 2008, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

**CE-2008-748-DEC NOMINATION / OUVRIER DE PARCS /
SERVICE DES PARCS ET ESPACES VERTS /
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste d'ouvrier de parcs à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Gaétan Boucher au poste d'ouvrier de parcs au service des parcs et espaces verts de la Direction de l'entretien du territoire à compter du 18 août 2008, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

**CE-2008-749-DEC EMBAUCHE / ADJOINT AU DIRECTEUR /
DIRECTION DU LOISIR ET VIE
COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU l'affichage du poste d'adjoint au directeur suite à la nomination de M. Stéphan Turcotte au poste de directeur à la Direction du loisir et vie communautaire ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de M. Bernard Boisvert ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de nommer M. Bernard Boisvert à titre d'adjoint au directeur à la Direction du loisir et vie communautaire, à compter du 18 août 2008, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc., à l'exception de l'octroi de trois (3) semaines de vacances à compter du 1^{er} mai 2009. Que le salaire de M. Boisvert soit fixé à l'échelon 5 de la classe 8, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

**CE-2008-750-DEC PERMANENCE / MARLÈNE MONETTE /
COORDONNATRICE À LA GESTION
DOCUMENTAIRE ET AUX ARCHIVES**

ATTENDU QUE le 24 janvier 2008, le Comité exécutif autorisait l'embauche de Mme Marlène Monette au poste de coordonnatrice à la gestion documentaire et aux archives à la Direction du greffe et affaires juridiques ;

ATTENDU QUE la période de probation de Mme Marlène Monette se terminera le 18 août 2008 et qu'elle doit être confirmée à titre d'« employé régulier permanent de la Ville », le tout selon l'article 4.11 du protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, et de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, que Mme Marlène Monette soit et est confirmée à titre d'« employé régulier permanent de la Ville de Terrebonne », et ce, au poste de coordonnatrice à la gestion documentaire et aux archives à la Direction du greffe et affaires juridiques.

**CE-2008-751-DEC EMBAUCHE / CHEF DE SERVICE –
AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS / DIRECTION
DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU la création du poste de chef de service – aménagements paysagers à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Catherine Dutil Paré ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer Mme Catherine Dutil Paré à titre de chef de service – aménagements paysagers à la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 8 septembre 2008, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc., à l'exception de l'octroi de trois (3)

semaines de vacances à compter du 1^{er} mai 2009. Que le salaire de Mme Dutil Paré soit fixé à l'échelon 4 de la classe 6, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

**CE-2008-752-DEC EMBAUCHE / CHARGÉ DE PROJET /
GESTION ET COORDINATION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES / DIRECTION DE L'ENTRETIEN
DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de chargé de projet pour la gestion et coordination des matières résiduelles à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer Madame Geneviève Rivard au poste de chargé de projet pour la gestion et coordination des matières résiduelles à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 15 septembre 2008, le tout selon les conditions de travail prévues au protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et l'Association des Employés Cadres de la Ville de Terrebonne Inc. Que le salaire de Madame Geneviève Rivard soit fixé à l'échelon 3 de la classe 2, le tout conformément aux règles de classification e vigueur.

**CE-2008-753-DEC DÉPÔT / DIRECTION DE LA POLICE /
RAPPORT / INSPECTION**

ATTENDU le dépôt du rapport de redressement - Inspection thématique par la Direction de la police daté de juin 2008 ;

ATTENDU que le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de redressement – Inspection thématique ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police que le Comité exécutif prend acte du dépôt du rapport daté de juin 2008 concernant le rapport de redressement et d'inspection thématique.

**CE-2008-754-DEC SOUMISSION / LOCATION/ACHAT D'UN
CAMION FORD F-450 SUPER DUTY AVEC
BENNE BASCULANTE DE MARQUE GOHIER /
SOU-2008-67**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la location/achat d'un camion Ford F-450 Super Duty avec benne basculante de marque Gohier (SOU-2008-67);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 22 juillet 2008, à savoir :

	<u>Prix</u>	<u>Versement mensuel</u>
<input type="checkbox"/> Des Seigneurs Ford	59 146.50 \$	1 043.69 \$ + taxes
<input type="checkbox"/> Terrebonne Ford inc.	58 695.00 \$	1 035.49 \$ + taxes

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Terrebonne Ford inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 23 juillet 2008 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Terrebonne Ford inc., pour un montant de 58 695\$ (taxes incluses). Que cette dépense soit effectuée en soixante (60) versements mensuels de 1 168,81 \$ (taxes incluses) avec une valeur résiduelle de 1\$. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0208 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2008-755-DEC SOUMISSION / LOCATION D'UN VÉHICULE
UTILITAIRE FORD ESCAPE / AF-429**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la location d'un véhicule utilitaire Ford Escape pour la Direction de l'entretien du territoire (AF-429);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 30 juillet 2008, à savoir :

	<u>Prix</u>
<input type="checkbox"/> Automobiles Des Seigneurs inc.	429,78 \$
<input type="checkbox"/> Terrebonne Ford Inc.	434,71 \$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Automobiles Des Seigneurs inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 30 juillet 2008 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Automobiles Des Seigneurs inc., au montant de 429,78\$ par mois plus les taxes applicables, et ce, pour un contrat de quarante-huit (48) mois. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0209 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2008-756-DEC NETTOYAGE DES ÉGOUTS SANITAIRES ET
COMBINÉS ET DES POSTES DE POMPAGE
AVEC CAMION ASPIRATEUR / SOU-2008-52**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour le nettoyage des égouts sanitaires et combinés et des postes de pompage avec camion aspirateur (SOU-2008-52);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 2 juillet 2008, à savoir :

	<u>Prix</u>
<input type="checkbox"/> Chalifoux Sani-Laurentides inc.	94 901,18\$
<input type="checkbox"/> Groupe Esthétix inc.	100 734,47\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Chalifoux Sani-Laurentides inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 24 juillet 2008 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit Chalifoux Sani-Laurentides Inc. pour un montant de 94 901,18\$ taxes incluses et de rejeter la soumission de la firme Groupe Esthétix inc. étant donné sa non-conformité. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0204 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2008-757-DEC LOCATION/ACHAT D'UN CAMION CUBE
FORD E-450 / SOU-2008-66**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la location/achat d'un camion cube Ford E-450 (SOU-2008-66);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 22 juillet 2008, à savoir :

	<u>Prix</u>	<u>Versement mensuel</u>
<input type="checkbox"/> Terrebonne Ford inc.	54 518,68\$	958,51\$ + taxes
<input type="checkbox"/> Des Seigneurs Ford	54 342,54\$	958,92\$ + taxes

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Terrebonne Ford inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 23 juillet 2008 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Terrebonne Ford inc. pour un montant de 54 518,68\$ taxes incluses. Que cette dépense soit effectuée en soixante (60) versements mensuels de 958,51 \$ plus les taxes applicables avec une valeur résiduelle de 1\$. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0207 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2008-758-DEC ACQUISITION D'UN ABRI POUR FONDANTS
ET ABRASIFS / SOU-2008-22**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'acquisition d'un abri pour fondants et abrasifs (SOU-2008-22);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 29 juillet 2008, à savoir :

	<u>Total</u>	<u>Option</u>
<input type="checkbox"/> Les Industries Harnois inc.	58 204,50\$	10 892,44\$
<input type="checkbox"/> Agri-Fourrage inc.	67 916,89\$	12 613,79\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Les Industries Harnois inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 29 juillet 2008 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Industries Harnois inc., pour un montant de 58 204,50\$ taxes incluses et que la Ville de Terrebonne ne retienne pas l'option au bordereau de soumission. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0210 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2008-759-DEC FOURNITURE DE PIERRE CONCASSEE 5MM
POUR ABRASIF D'HIVER / SOU-2008-74**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la fourniture de pierre concassée 5MM pour abrasif d'hiver (SOU-2008-74);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 29 juillet 2008, à savoir :

	<u>Prix avec livraison Optionnelle</u>	<u>Prix avec livraison Incluse</u>
❑ Généreux Construction inc.	59 767,31\$	59 767,31\$
❑ Demix Agrégats – Unité de Ciment St-Laurent inc.	57 566,25\$	57 566,25\$
❑ Simard-Beaudry Construction inc.	60 275,25\$	60 275,25\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Demix Agrégats – Unité de Ciment St-Laurent inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 29 juillet 2008 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de la Direction de l'entretien du territoire, d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit Demix Agrégats – Unité de Ciment St-Laurent inc., pour un montant de 57 566,25\$ taxes incluses. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0205 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2008-760-DEC SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE
POUR L'INSPECTION DES BORNES
D'INCENDIE / SOU-2008-70**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour obtenir des services professionnels d'ingénierie pour l'inspection des bornes d'incendie (SOU-2008-70);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 31 juillet 2008, à savoir :

- ❑ Aqua Data Rive Nord - Gestion Muni-Max Inc. (15.01 points)
- ❑ Simo Management inc. (11.94 points)

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 15.01 à la firme Aqua Data Rive Nord – Gestion Muni-Max inc. et un pointage de 11.94 à la firme Simo Management Inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article.

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Aqua Data Rive Nord – Gestion Muni-Max inc.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'octroyer le contrat selon l'option B à Gestion Muni-Max inc. (Aqua / Data Rive-Nord) pour un montant de 93 912\$ taxes incluses. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0225 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2008-761-DEC DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ TERGEL / 2
ENTENTES POUR REJETS D'EAUX USÉES**

ATTENDU QUE Tergel est une entreprise de transformation de peaux de porcs ;

ATTENDU QUE Tergel récupère le collagène pour en faire de la gélatine qui sert à des fins pharmaceutiques ;

ATTENDU QUE le Service de l'environnement et de l'hygiène du milieu a vérifié, au courant de l'automne dernier, les activités de l'entreprise afin de s'assurer qu'elle se conformait à ses engagements et qu'il a constaté certains problèmes;

ATTENDU QUE la firme Enviroservices a été mandatée afin de procéder à l'analyse des conséquences des rejets par rapport à la capacité de la station d'épuration de Terrebonne d'épurer les rejets temporaires envoyés par l'entreprise ;

ATTENDU QUE le niveau de la DBO5 amène la station aux limites des paramètres de conception, pour la période temporaire de 12 mois ;

ATTENDU QUE Tergel, représentée par M. Hervé Ostrowski, le directeur industriel, a écrit le 1^{er} août 2008 à la Ville afin de prendre en considération deux ententes souhaitées par l'entreprise, à savoir : le délestage provisoire de l'eau usée avec une charge importante en DCO et la deuxième entente serait un protocole à long terme sur le rejet des eaux usées de bonne qualité ;

ATTENDU QUE depuis 2 semaines et demie, l'entreprise déleste l'eau usée et que la Ville analyse le comportement des étangs. Que de façon journalière, 2 analyses sont effectuées, soit la mesure de la DCO et l'oxygène dissous, cette dernière analyse comporte la connaissance cruciale du rendement et, à ce jour, les résultats démontrent la capacité d'accepter les eaux usées de Tergel ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Pierre Rioux, directeur adjoint de l'entretien du territoire, d'accepter la signature de deux (2) ententes, la première pour les rejets temporaires d'une durée ne dépassant pas 10 mois, débutant le 1^{er} août au coût de 96 704\$ avec les conditions édictées au rapport d'Enviroservices daté du 7 août 2008 et que soient évaluées les conditions d'une entente à long terme sur les rejets de bonne qualité dont les coûts d'exploitation de la station ainsi que les coûts d'immobilisation actualisés à l'année 2008 feraient partie d'une telle entente.

Que ladite entente indique que la Ville pourra y mettre fin en tout temps et refuser le rejet à l'égout en cas de défaut, à savoir :

- S'il y a émanation d'odeur ;
- Si les normes municipales concernant le rejet à l'égout sont dépassées ;
- Si le Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs refuse l'émission du certificat d'autorisation ;
- Si l'une ou l'autre des conditions mentionnées au rapport d'Enviroservices du 7 août 2008 n'est pas respectée.

Que ladite entente prévoit la remise à la Ville d'une lettre de garantie au montant de 100 000\$ pour une durée d'un an.

Que le président ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville les ententes mentionnées ci-dessus.

**CE-2008-762-REC MANDAT DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX
DE BORDURE TROTTOIR ET PAVAGE SUR
PLUSIEURS RUES – 2008 / R-385, R-363, R-
275 ET R-196-2**

ATTENDU QU'un contrat a été octroyé à la firme Asphalte Desjardins Inc. pour la réalisation de travaux de bordure et pavage sur les rues de Plaisance, de Maincourt, de Miramas, de Challans, de Montreuil, de Chambéry, de Strasbourg, de Cavaillon, du boulevard des Plateaux, Armand-Bombardier et Thomas-Édison au montant de 2 936 088,59 \$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE la firme BPR-Triax a été mandatée pour la préparation des plans et devis pour les travaux octroyés à la firme Asphalte Desjardins Inc. ;

ATTENDU QUE l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes prévoit que les règles des soumissions par voie d'invitation ou par soumissions publiques ne s'appliquent pas à un contrat de services professionnels conclu avec le concepteur de plans et devis pour des travaux d'adaptation, de modification ou de surveillance lorsque ces plans et devis sont utilisés et que le contrat relatif à leur conception a fait l'objet d'une demande de soumission ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de mandater une firme d'ingénieurs-conseils pour la surveillance des travaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au Conseil de mandater la firme BPR-Triax pour la surveillance des travaux de bordure et pavage sur les rues de Plaisance, de Maincourt, de Miramas, de Challans, de Montreuil, de Chambéry, de Strasbourg, de Cavaillon, du boulevard des Plateaux, Armand-Bombardier et Thomas-Édison et rémunérée selon la méthode du pourcentage de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec pour un montant n'excédant pas 111 300\$ (taxes en sus) et que ledit montant soit pris à même les fonds des règlements d'emprunt numéros 385, 363, 368, 275 et 196-2. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0202 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2008-763-DEC COMITÉ DE CIRCULATION / MESURES DE
MODÉRATION TEMPORAIRE ET SPÉCIFIQUE
/ RUE JOHANNE**

ATTENDU QUE le Comité exécutif acceptait en 2007 des critères d'implantation pour l'installation de mesures de modération dans les rues existantes de la Ville de Terrebonne (résolution numéro CE-2007-401-DEC) ;

ATTENDU QUE le Comité de circulation a recommandé au Comité exécutif, en date du 13 mai et du 4 juin dernier, d'autoriser le service de la Voirie à la Direction de l'entretien du territoire de procéder à l'installation de treize (13) mesures de modération temporaires;

ATTENDU l'avis technique et le rapport synthèse pour un site additionnel sur la rue Johanne, entre la rue Paul Cézanne et le rang Saint-François, déposé par la Direction du génie et projets spéciaux, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU QUE le site additionnel de la rue Johanne, ne répondait pas à tous les critères d'implantation pour l'installation d'une mesure de modération et qu'il y avait des conditions particulières d'implantation

lesquelles sont énoncées au rapport daté du 4 août 2008 de M. Alain Cazavant et M. Marc Bouchard, comme suit :

- Que la rue sert de collectrice de quartier et ceci, vers la collectrice du secteur (le Rang Saint-François) ;
- Que le segment de rue est situé à proximité d'un centre de petite enfance ;
- Que la longueur du segment routier est de 391 mètres, mais que la rue Johanne est très droite sur une distance totale de 1570m. ce qui engendre une situation problématique de vitesse ;
- Que la largeur de la rue ne permettait pas l'implantation d'une mesure de modération conventionnelle avec une largeur de rue de seulement 6.4 mètres, avec 2 voies de circulation seulement ;
- Qu'un comptage réalisé en octobre 2007 indiquait un problème majeur de vitesse dans une zone de 40 km/heure, dont le plus important dans toute la ville sur une collectrice et que les écarts de vitesses (85%) étaient de 20 à 35 km/heure au delà de la vitesse permise ;
- Que l'implantation récente et l'expérimentation de panneaux « ralentissez » a permis tout de même de réduire la vitesse de 5 à 10 km/heure, mais que cela demeure insuffisant pour les membres du comité de circulation ;
- Qu'un nouveau comptage réalisé en juin 2008, indiquait encore une vitesse trop élevée soit de 14 à 15 km/heure au delà de la vitesse permise ;

ATTENDU QUE les membres du comité de circulation étaient en accord, en date du 10 juin, de concevoir et d'implanter une solution spécifique pour ce dossier non réglé ;

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux a conçu en conséquence une mesure de modération spécifique pour le site de la rue Johanne, dont copie est jointe à la présente résolution pour un faire partie intégrante ;

ATTENDU la recommandation numéro CC-2008-06-10/01 de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes, Comité de circulation, concernant des mesures de modération ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes (Comité de circulation) que le service de la voirie de la Direction de l'entretien du territoire soit autorisé à installer la mesure de modération spécifique, telle qu'indiquée sur les plans annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et ce, pour la rue Johanne seulement.

Que la direction de l'entretien du territoire soit autorisée à installer des panneaux avisant l'installation d'une nouvelle mesure de modération.

Que la Direction du génie et projets spéciaux, en collaboration avec le service des communications à la Direction générale soit et est autorisée à transmettre une lettre aux propriétaires adjacents à la mesure de modération pour les informer de l'implantation de ladite mesure.

**CE-2008-764-DEC MANDAT DE TRAVAUX DE SIGNALISATION
DES LIMITES MUNICIPALES / TERRITOIRE DE
TERREBONNE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'installation de la signalisation des limites municipales sur tout le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, à savoir :

	<u>Total</u>
□ Signotech inc.	33 297,87\$
□ Signalisation Kalitec inc.	36 167,86\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Signotech inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 16 juin 2008 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de Signotech inc., datée du 9 juin 2008, pour l'installation de la signalisation des limites municipales sur tout le territoire, le tout pour un montant de 29 499,77\$ (plus taxes de vente applicables) à être pris à même les fonds disponibles du poste budgétaire 1-03-100-00-615. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0201 émis par le trésorier est joint à la présente. Que le transfert budgétaire, numéro 2008-0200, soumis par le trésorier, au montant de 31 825\$, du poste budgétaire numéro 02-130-00-999 au poste budgétaire numéro 03-100-00-615, soit accepté.

**CE-2008-765-DEC INSTALLATION D'UNE QUATRIÈME POMPE
D'ÉGOUT DOMESTIQUE AU POSTE DE
POMPAGE DES PIONNIERS / R-192**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions pour l'installation d'une quatrième pompe d'égout domestique au poste de pompage des Pionniers;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues et ouvertes le 5 août 2008, à savoir :

□ Filtrum inc.	88 042.50 \$
□ Nordmec Construction inc.	92 314.82 \$
□ Transport et Excavation Mascouche inc.	100 612.26 \$
□ Norclair inc.	101 034.41 \$
□ Verdi Construction Itée	106 666.88 \$

ATTENDU QUE le rapport de M. Patrick Tremblay, ingénieur de la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés, recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Filtrum inc.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la compagnie Filtrum inc. pour l'installation d'une quatrième pompe d'égout au poste de pompage des Pionniers pour un montant de 78 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 192. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0228 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2008-766-DEC MANDAT DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX
DE REFECTION DU BETON BITUMINEUX
DANS LES RUES MARTIN, CURE-GERVAIS,
SOPHIE, DE LA LICORNE, DU FIACRE, PIE IX,
26^E AVENUE, DU BUISSON, GEORGE-V,
PLACE FIDELE, POULIN, MARCELINE ET
SERCA / R-373**

ATTENDU QUE la firme Nacev Consultants Inc. a été mandatée pour la préparation des plans et devis pour les travaux de réfection du béton bitumineux dans les rues Martin, Curé-Gervais, Sophie, de la Licorne, du Fiacre, Pie IX, 26^e Avenue, du Buisson, George-V, Place Fidèle, Poulin, Marceline et Serca ;

ATTENDU QUE le contrat a été octroyé pour un montant de 879 421,76\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes prévoit que les règles des soumissions par voie d'invitation ou par soumissions publiques ne s'appliquent pas à un contrat de services professionnels conclu avec le concepteur de plans et devis pour des travaux d'adaptation, de modification ou de surveillance lorsque ces plans et devis sont utilisés et que le contrat relatif à leur conception a fait l'objet d'une demande de soumission ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme Nacev Consultants Inc. pour la surveillance des travaux et rémunérée selon la méthode du pourcentage de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec pour un montant n'excédant pas 40 116,58 \$ (taxes en sus) et que ledit montant soit pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 373. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0222 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2008-767-DEC MANDAT DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX
D'ÉCLAIRAGE ROUTIER SUR PLUSIEURS
RUES – 2008 / R-385, R-363, ET R-368**

ATTENDU QU'un contrat a été octroyé à la firme Lumidaire Inc. pour réaliser des travaux d'éclairage routier sur les rues Plaisance, de Maincourt, de Miramas, de Challens, de Montreuil, de Chambéry, de Strasbourg, de Cavillon et du boul. des Plateaux, au montant de 575 495,68\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE la firme Nacev Consultants inc. a été mandatée pour la préparation des plans et devis pour les travaux d'éclairage routier sur les rues Plaisance, de Maincourt, de Miramas, de Challens, de Montreuil, de Chambéry, de Strasbourg, de Cavillon et du boul. des Plateaux ;

ATTENDU QUE l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes prévoit que les règles des soumissions par voie d'invitation ou par soumissions publiques ne s'appliquent pas à un contrat de services professionnels conclu avec le concepteur de plans et devis pour des travaux d'adaptation, de modification ou de surveillance lorsque ces plans et devis sont utilisés et que le contrat relatif à leur conception a fait l'objet d'une demande de soumission ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme Nacev Consultants Inc. pour la surveillance des travaux et rémunérée selon la méthode du pourcentage de l'Association des ingénieurs-conseils du

Québec pour un montant n'excédant pas 27 700\$ (taxes en sus) et que ledit montant soit pris à même les fonds des règlements d'emprunt numéros 385, 363 et 368. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0223 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2008-768-DEC MANDAT DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'AQUEDUC ET DE RÉPARATION DE FONDATION DE RUE, BORDURE, ENTRÉE PRIVÉE ET D'ENGAZONNEMENT SUR LE CHEMIN GASCON ET LA RUE DES TILLEULS / R-372

ATTENDU QUE la firme Nacev Consultants inc. a été mandatée pour la préparation des plans et devis pour les travaux de remplacement d'aqueduc et de réparation de fondation de rue, bordure, entrée privée et d'engazonnement sur le chemin Gascon et la rue des Tilleuls ;

ATTENDU QUE l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes prévoit que les règles des soumissions par voie d'invitation ou par soumissions publiques ne s'appliquent pas à un contrat de services professionnels conclu avec le concepteur de plans et devis pour des travaux d'adaptation, de modification ou de surveillance lorsque ces plans et devis sont utilisés et que le contrat relatif à leur conception a fait l'objet d'une demande de soumission ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme Nacev Consultants inc. pour la surveillance des travaux et rémunérée selon la méthode du pourcentage de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec pour un montant n'excédant pas 58 892,06 \$ (taxes en sus) et que ledit montant soit pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 372. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0221 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2008-769-DEC MANDAT DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE CONDUITES D'AQUEDUC, DE FONDATION DE RUE SUR LES RUES DES PINS, LOUISE, VILLENEUVE, ST-JOSEPH, JEANNE-MANCE ET JACQUES-CARTIER / R-372

ATTENDU QUE la firme Nacev Consultants inc. a été mandatée pour la préparation des plans et devis pour les travaux de réfection de conduites d'aqueduc, de fondation de rue sur les rues des Pins, Louise, Villeneuve, St-Joseph, Jeanne-Mance et Jacques-Cartier ;

ATTENDU QUE l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes prévoit que les règles des soumissions par voie d'invitation ou par soumissions publiques ne s'appliquent pas à un contrat de services professionnels conclu avec le concepteur de plans et devis pour des travaux d'adaptation, de modification ou de surveillance lorsque ces plans et devis sont utilisés et que le contrat relatif à leur conception a fait l'objet d'une demande de soumission ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme Nacev Consultants Inc. pour la surveillance des travaux et rémunérée selon la méthode du pourcentage de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec pour un montant n'excédant pas 95 244,18\$ (taxes en sus) et que ledit montant soit pris à même les fonds du règlement d'emprunt

numéro 372. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0220 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2008-770-DEC RADIATION DE LA CLAUSE RÉSOLUTOIRE /
VENTE PUBLIÉE SOUS LE NUMÉRO
13 049 139 / GROUPE DE GESTION EN
TRANSPORT LÉGARÉ INC**

ATTENDU QU'un acte de vente en faveur de Groupe de Gestion en Transport Légaré inc. est intervenu le 9 février 2006 devant Me François Duval, notaire, et a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 13 049 139 ;

ATTENDU QU'un bâtiment a été construit tel qu'exigé à l'acte de vente ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef de service Développement économique, d'accorder mainlevée pure et simple et de consentir à la radiation de la clause résolutoire créée en faveur de la Ville par Groupe de Gestion en Transport Légaré inc, tel que mentionné à l'acte préparé par Me François Forget, notaire.

Que le président ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite mainlevée afin de donner plein effet à la présente résolution.

**CE-2008-771-DEC VENTE DU LOT 2 919 864 POUR EXPANSION /
RUE JEAN / MADAME GENEVIÈVE QUESSY**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef de service Développement économique, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de vente par la Ville de Terrebonne du lot 2 919 864 du cadastre du Québec, d'une superficie de 585,3m² (6 300,32 pi²), à Mme Geneviève Quessy, au prix de 3,59\$/m² (*plus TPS et TVQ*)

Que la promesse d'achat datée du 21 juillet 2008, soit et est acceptée.

Que le terrain soit et est vendu sans aucune garantie légale.

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer l'acte de vente dudit lot et que Me Chantale Cayer, notaire, soit mandatée pour la confection dudit acte de vente.

**CE-2008-772-DEC AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN SITUÉ SUR
LE LOT 3 788 482 AINSI QUE D'UNE
SERVITUDE DE PASSAGE EN FAVEUR DE
STYVE 2003 INC**

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre la Ville de Terrebonne et Styve 2003 inc. pour l'établissement d'une servitude de passage sous certaines conditions ;

Il est unanimement convenu de recommander l'acceptation de l'entente entre Ville de Terrebonne et Styve 2003 inc. telle que signée le 7 août 2008 par Styve 2003 inc. et de soumettre une copie du projet d'entente à

la Direction de l'entretien du territoire pour faire le suivi en ce qui concerne l'article 5 de ladite entente.

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer ladite entente jointe à la présente et tout acte de servitude de passage en faveur du cessionnaire sur une partie du lot 3 788 482 du cadastre du Québec, telle que décrite au plan et description technique préparés par Jacques Noury, arpenteur-géomètre le 14 juillet 2008, sous le numéro 69 250 de ses minutes et que Me Martine Guilbault, notaire, soit mandatée pour la confection de la servitude de passage et de tous autres documents requis.

CE-2008-773-DEC PROTOCOLE D'ENTENTE / ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE TERREBONNE

ATTENDU la volonté de la municipalité d'accueillir l'Orchestre symphonique de Terrebonne pour le développement de la musique classique sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire a rencontré les représentants de l'Orchestre et ceux du Collège Saint-Sacrement afin d'établir un protocole d'entente ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer le protocole d'entente, joint à la présente, avec l'Orchestre symphonique de Terrebonne et le Collège Saint-Sacrement.

CE-2008-774-DEC FÊTES DE FIN D'ÉTÉ / PROGRAMME DE TRAVAIL DE MILIEU / MAISON DES JEUNES

ATTENDU la demande de La Maison des jeunes pour organiser, dans le cadre du programme de travail de milieu, des fêtes dans les parcs. Les activités se dérouleront dans les lieux et aux dates suivantes :

- | | |
|---|-------------------------|
| <input type="checkbox"/> Parc Philippe-Villeneuve | Le 19 août de 18h à 22h |
| <input type="checkbox"/> Parc Angora | Le 20 août de 18h à 22h |
| <input type="checkbox"/> Parc André-Guérard | Le 21 août de 18h à 22h |
| <input type="checkbox"/> Parc Charles-Bruneau | Le 22 août de 18h à 22h |

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la tenue de ces événements conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et selon les modalités suivantes :

1) Produits comestibles

La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles dans le parc.

2) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée dans le parc pour la tenue de cet événement, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Branchement électrique

Le raccordement à des prises électriques est autorisé.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2008-775-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17h30.

Président

Secrétaire